

ARRETE N°2025_41
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION
Avenue Charles de Gaulle
Stationnement camion-benne et Circulation alternée

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée par l'entreprise ASSA ABLOY, représentée par Leathicia RIBEIRO - domiciliée 24 Rue des Hautes Rives à ROMILLY SUR ANDELLE (27) - en vue de stationner un camion-benne Avenue Charles de Gaulle, au niveau du parking de la gare.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La circulation de tous les véhicules sera règlementée 15 minutes le temps du stationnement d'un camion benne empiétant sur la chaussée pour l'évacuation d'une porte coupe-feu à remplacer, empiétant sur la chaussée. La circulation devra être alternée manuellement le temps du chargement. Le dépassement des véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation sur cette portion de rue. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables le 10 février 2015, environ 15 mn **entre 8H30 et 16H00**.

Article 3 : Prescriptions techniques

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ASSA ABLOY.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise ASSA ABLOY, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 16/01/2025

Le Maire,
Julien STEVANT